

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE FLAMANVILLE : arrêté N° 21.A.002**Arrêté portant délégation de fonctions à Madame CHASTEL Catherine
Conseiller municipal délégué temporaire**

NOUS, Maire de FLAMANVILLE, et Président du Centre d’Action Sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L.2122-18,

VU le tableau du conseil municipal en date du 25 mai 2020,

VU la délibération 20.D.036 du 25 mai 2020, procédant au vote des indemnités de fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, il est nécessaire que l’exercice de certains fonctions soit assuré par les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués,

ARRETONS :

- Article 1 :** Madame Catherine CHASTEL, **conseillère municipale déléguée temporaire**, assurera en nos lieux et places, et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à la gestion des investissements communaux. Cette délégation de fonctions s’exercera sous notre surveillance et notre responsabilité.
- Article 2 :** Dans le champ de sa délégation, et dans la limite des délibérations du conseil municipal, Madame CHASTEL Catherine assumera les fonctions suivantes :
- suivi des budgets d’opérations d’investissements suivantes :
 - EHPAD
 - Gendarmerie
 - Services médicaux, paramédicaux
 - Aménagement parking Rafiot autour de Viveco et voiries transférées
- Article 3 :** La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par Mme CHASTEL Catherine des pièces et actes suivants :
- bons de commandes et factures liés à ses missions, dans la limite de 2500 € HT
 - Mandats, titres, pièces comptables et budgétaires associés
- Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de Madame CHASTEL Catherine sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».
- Article 4 :** La présente délégation étant consentie par le maire, le délégué rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.
- Article 5 :** Le maire se réserve le droit de révoquer à tout moment, et sur sa seule décision, les présentes délégations données dans cet arrêté.
- Article 6 :** Cette délégation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 mois. Conformément à la délibération N° 20.D.036, Madame CHASTEL Catherine percevra des indemnités de fonctions à compter de cette date.

Article 7 : Monsieur le Maire, madame la directrice des services et Mme la trésorière des Pieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

- Porté à connaissance des administrés par voie d'affichage
- Notifié à l'intéressée
- Transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité

Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte

Informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à FLAMANVILLE, le 12/01/2021

Notifié le

12/01/2021


C.CHASTEL



P. FAUCHON

Accusé de réception en préfecture
050-215001843-20210112-21A002-AI
Date de télétransmission : 13/01/2021
Date de réception préfecture : 13/01/2021